

DÉCISION N° 2026-D-045

Objet : Convention d'éviction et d'indemnisation des dégâts aux cultures dans le cadre des travaux de confortement des digues du Val d'Arve entre le GAEC de CHESSIN, la commune de Magland et le SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-1021 en date du 10 octobre 2025 autorisant les travaux de confortement des digues du système d'endiguement de Magland ;

Considérant la fiche action 7A-22 Protection du centre-ville de Magland (Gravin – Val d'Arve) T2 du PAPI Arve 2,

Considérant le projet de convention d'éviction et d'indemnisation entre le GAEC de CHESSIN, la commune de Magland et le SM3A,

Considérant l'impact des travaux de confortement sur les parcelles agricoles indiquées dans le projet de convention et exploitées par le GAEC de CHESSIN,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'éviction et d'indemnisation des dégâts aux cultures. Cette dernière prendra effet à la signature de la convention et arrivera à échéance au 1^{er} juin 2027.

Article 2 : De verser, au GAEC du CHESSIN, une indemnisation de 16 000 €. Celle-ci sera versée dans les deux mois de la prise de possession.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 26/02/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

